

Mesure	<b>Soutien à la mise en place d'une signalisation bilingue</b>
Objectif	Renforcer la <b>visibilité de la langue régionale</b> (allemand / alsacien) dans l'espace public et contribuer ainsi à lui redonner une place dans la vie quotidienne.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communes</b></li> <li>• <b>EPCI</b> (Établissements publics de coopération intercommunale)</li> </ul>
Actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>panneaux d'agglomération</b> et <b>plaques de rue</b> inclus dans un plan plus large de mise en place d'une signalisation bilingue, pour des panneaux posés en remplacement de panneaux monolingues ou sur de nouveaux sites (<u>pas de simple renouvellement</u> de signalisation bilingue paritaire préexistante).</li> <li>• <b>signalisation routière</b> officielle, directionnelle et temporaire (« toutes directions », « route barrée », etc.),</li> <li>• <b>signalétique touristique</b> et urbaine (panneaux de ville « mairie », « école », « boulangerie », etc.),</li> <li>• <b>enseignes</b> et <b>signalétiques extérieures des bâtiments publics</b>,</li> <li>• <b>signalétique intérieure</b> visible du <b>grand public</b> (par exemple dans une salle polyvalente ou dans un hall d'accueil).</li> </ul>
Nature du soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>subvention d'investissement</b></li> <li>• <b>aide technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aide argumentaire (bien-fondé d'une signalisation bilingue)</li> <li>– ingénierie (conception d'une signalisation bilingue efficace)</li> </ul> </li> </ul>
Taux et plafond d'intervention <i>Critères cumulatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>50 %</b> du montant HT de l'opération (hors coûts administratifs et de montage), avec un plafond de <b>5 000 €</b> d'aide,</li> <li>• coûts administratifs et de montage, ainsi qu'au moins <b>20%</b> du montant de commande à la charge du <b>bénéficiaire</b> (fonds propres).</li> <li>• Subvention <b>minimum</b> de <b>1 000 €</b> (= opération <math>\geq</math> 2 000 €).</li> <li>• Une demande par période de 3 ans (2 exercices budgétaires « vierges » entre 2 délibérations en faveur de la même structure).</li> </ul>
Critères d'éligibilité / conditions <i>Critères cumulatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet <b>non commencé</b> (aucune commande de réalisation passée), afin de pouvoir conseiller efficacement sur la méthode et le contenu des panneaux ;</li> <li>• <b>Parité visuelle</b> français / langue régionale ;</li> <li>• Respect des <b>préconisations</b> graphiques de la CeA (Charte interdépartementale de signalisation d'information locale, adoptée par délibérations du 23/03/2018 (CD68) et du 26/03/2018 (CD67), et préconisations de la Direction du Bilinguisme) ;</li> <li>• Engagement à mentionner expressément le soutien de la CeA dans toute opération de communication sur le projet soutenu.</li> </ul>
Procédure de demande et validation	<p>Appel à projet annuel, mais demande possible à tout moment, par courrier à l'attention de M. le Président auquel seront annexées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la <b>liste des panneaux</b> envisagés (liste monolingue ou bilingue),</li> <li>• une <b>estimation financière</b> en recettes et en dépenses, avec échéancier en cas de plan pluriannuel.</li> </ul> <p>Les demandes seront instruites et classées par la <b>Direction du Bilinguisme</b> en fonction des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ordre chronologique ;</li> <li>• maturité et qualité du projet ;</li> <li>• envergure / visibilité du projet.</li> </ul> <p>Après instruction, la Direction soumettra les projets à approbation de la <b>Commission permanente</b> (individuellement ou de manière groupée avec plusieurs bénéficiaires).</p>
Exécution et versement(s)	Une fois l'enveloppe globale validée par la Commission permanente, chaque <b>commande</b> effectuée par la commune ou l'EPCI devra être <b>soumise</b> au préalable à la Direction du Bilinguisme, et la subvention pourra être versée en <b>une à trois fois</b> (minimum de versement de 1 000 €) dans un délai de <b>3 ans</b> , sur présentation des justificatifs de dépenses. Le versement interviendra par virement au porteur du projet.